

COMMUNE DE SCHOENAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Sous la présidence de M BUTSCHA Michel

Présents : BUTSCHA Michel, CHAPOT Philippe, GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, LEONHART Jean-Pierre, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, NAAS Laurent, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy, WIEDEMANN Patricia, ZIMMERER Philippe, WEIBEL Laetitia.

Absents excusés : Aucun.

1) Approbation de la séance du 11 juin 2020

La séance du conseil municipal du 11 juin est approuvée, à l'unanimité, par le conseil municipal.

2) Point général sur la rénovation de la maison communale

Le maire présente l'historique du projet de rénovation de cette maison, idéalement située sur un grand terrain derrière la mairie et proche de l'atelier communal.

La commune a acquis l'ensemble du terrain et des bâtiments en 2017 pour un montant de 161 800 €. Afin de financer la quasi-totalité de cet achat immobilier, la commune a fait un emprunt d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel. La commune avait décidé d'acquérir cette propriété en raison de sa proximité avec la mairie, de l'atelier communal et de sa place centrale dans le village.

Le conseil municipal a, par la suite, consulté plusieurs cabinets d'architecte pour l'assister dans le projet de rénovation de la maison et de la grange attenante et a retenu le cabinet d'architecture BADER. Suite à la présentation de l'avant-projet sommaire, la petite grange devant la maison et le garage ont été détruits.

Le cabinet BADER, a présenté le premier avant-projet définitif avant de devoir le modifier suite à la réalisation d'une étude de sols, témoignant de fondations fragiles et d'un sol liquéfiable.

Le maire présente aux conseillers municipaux les montants estimatifs des travaux et la plus-value de 36 % engendrée par les travaux supplémentaires à réaliser conformément au rapport de l'étude de sol. Le maire présente le montant total des travaux pour lesquels les entreprises ont soumissionné qui s'élève à 387 691,86 € HT, soit 465 230,23 € TTC.

La destination initiale du bien, suite à la rénovation, était la création d'un logement qui serait mis en location. Comme le projet demande une quasi-reconstruction à neuf du bâtiment, en conséquence du rapport de l'étude de sols, une réflexion s'est faite pour faire évoluer la destination et les possibilités d'usage de la maison. Après discussions avec le conseil municipal, le maire propose de la mettre à disposition d'associations du village et au service de la population. La commune prévoit, par la même occasion, de réaménager les abords extérieurs

entre la maison communale et la mairie en créant un large espace vert public. Ceci se fera de pair avec le projet d'extension et de mise en accessibilité de la mairie.

L'essence du projet reste dans l'idée de départ, initiée par le maire Gérard Bernard, et approuvée par l'ensemble du conseil municipal : rénover une maison alsacienne historique et ainsi mettre en valeur le patrimoine bâti du village. La rénovation de la structure de la maison reste identique, avec notamment la préservation de la façade à colombages. Le changement de destination du bien entraîne une modification dans l'agencement de l'intérieur de la maison, avec la création de deux grandes pièces et de plusieurs ouvertures sur la façade ouest.

Afin de procéder à ces modifications, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis pour l'étude complémentaire de l'architecte Bader, d'un montant de 8 400 € HT, qui travaillera sur la modification du projet et présentera le résultat de son étude dans les prochains mois.

Par ailleurs, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis présenté par l'entreprise Jehl pour la démolition de la grange attenante, dont le montant s'élève à 9250 € HT.

3) Création de la commission patrimoine et tourisme

Laurent Naas présente les grands axes de la commission patrimoine et tourisme. Ces deux volets seront imbriqués et s'alimenteront l'un et l'autre.

Le volet patrimonial pourrait se structurer autour d'un travail de recherche et de collecte sur l'histoire du village, d'animation culturelles et d'actions partenariales tandis que le volet tourisme pourrait avoir pour mission de définir une identité, de réaliser un diagnostic territorial et de fédérer les acteurs du tourisme, entre autres. Ces missions pourront servir de base de réflexion pour la mise en valeur touristique du village.

La mise en place de cette commission, la désignation de ses membres et la définition des missions exactes restent à trancher lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

4) Création de la commission communication

Laurent Naas présente les grands axes de commission communication et rappelle que les deux commissions fonctionneront en vase communicant. Le travail d'une commission alimentera le travail de l'autre et vice-versa.

La commission aura en charge l'édition du bulletin communal, la communication auprès de la population, du grand public et des partenaires de la commune. La commission aura également pour mission de définir l'identité du village à valoriser, en s'appuyant sur le travail de la commission patrimoine. Afin de remplir ces missions, il faudra créer des outils permettant la diffusion de l'information (page Facebook, site internet, etc..).

La mise en place de cette commission, la désignation de ses membres et la définition des missions exactes restent à trancher lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

5) Projet d'antenne relais Orange / Free

Le maire rappelle le projet d'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune proposé par l'entreprise SPIE, sous-traitant, d'Orange. Le projet prévoit l'implantation d'une antenne relais proche de la salle de fêtes afin de renforcer la couverture réseau de la commune.

Le conseil municipal estime que le projet d'implantation de l'antenne se situe trop près des habitations et étudie deux alternatives qui seront proposées à Orange pour l'implantation de cette antenne. Ces deux alternatives se situeraient à l'ouest du village, à plus de 700 mètres des premières habitations.

6) Réaménagement du réseau informatique et installation de la fibre à la mairie

Philippe Chapot présente le projet de réaménagement du réseau informatique de la mairie. Ces aménagements permettront de centraliser tous les équipements informatiques au sein d'une baie de brassage sécurisée. Il permettra également l'installation de la fibre optique à la mairie, qui profitera également à l'école grâce à la liaison établie entre les deux bâtiments.

Le maire présente le devis réalisé par l'entreprise Welec d'un montant de 5 942 € TTC. Un deuxième devis a été demandé afin de comparer les offres. Un choix sera fait rapidement pour que les travaux soient réalisés au cours de l'été.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le principe de réaménagement du réseau et le montant des travaux prévu.

7) Présentation du groupement de commande pour l'achat d'électricité

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques. La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
 - le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
 - le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 2 et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Autorise la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
 - Lot 1 : achat de gaz Oui Non
 - Lot 2 : achat d'électricité Oui Non
 - Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au lot 2 à la présente délibération ;
 - Accepte que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
 - Autorise le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.
 - Désigne Monsieur Butscha Michel pour siéger au sein de la commission d'attribution
- Adopté par le conseil municipal, à l'unanimité.

8) Bilan de l'état des lieux énergétique de l'école et du presbytère et projet d'audit

Le maire informe le conseil municipal qu'une réflexion a été engagée sur la rénovation énergétique du bâtiment de l'école, d'une part, et du presbytère, d'autre part. Le maire a rencontré M Cholley, conseiller énergie à la Communauté de Communes et en charge d'accompagner les collectivités membres dans leurs projets de rénovation énergétique.

Pour le bâtiment de l'école, il est souligné, que le remplacement des fenêtres des appartements de l'école apparaît comme une priorité, en effet, des infiltrations d'eau ont été constatées par les locataires. Par ailleurs, une réflexion est portée sur l'isolation des combles du bâtiment, actuellement non isolés.

Le maire propose de réaliser un audit sur le bâtiment pour évaluer les déperditions d'énergie et les alternatives possibles dans le cadre d'une rénovation énergétique. Cette étude est subventionnée jusqu'à 70% par la région dans le cadre du dispositif Climaxion. Le résultat de cette étude permettra au conseil municipal de se positionner sur les travaux à réaliser.

Pour le bâtiment du presbytère, la priorité concerne le remplacement de la chaudière qui a 40 ans d'ancienneté. Il est proposé de la remplacer par une chaudière à pellets qui s'alimenterait automatiquement grâce à un silo situé dans la salle adjacente, dans la cave.

Les combles du presbytère, faisant actuellement office de grenier méritent également une isolation par le sol afin d'éviter les pertes d'énergie. L'isolation par l'extérieur est écartée car elle modifierait trop l'apparence du bâtiment historique.

9) Organisation de la cérémonie du 14 juillet

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la cérémonie du 14 juillet en raison des restrictions imposées dans le cadre de la crise sanitaire.

10) Demandes de subventions

Le maire présente les différentes demandes de subvention reçues. Il est décidé d'attribuer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- Les restaurants du cœur : 60 euros
- L'ARAHM : 60 euros
- Pour la fondation du patrimoine : 75 euros

11) Divers et communiqué

- **Fermage**

Mme Sergine BERNARD preneuse d'un bail de fermage a décidé de mettre fin au contrat de bail la liant à la commune pour les parcelles suivantes :

- Section 26, parcelle 67 qui sera louée à Dominique BUTSCHA dans le cadre d'un bail à ferme
- Section 26, parcelle 111 qui sera louée à Rémy SCHMITT dans le cadre d'un bail à ferme

Mme BERNARD Sergine continuera à exploiter la parcelle cadastrée section 25 ; parcelle 93, dans le cadre du contrat de fermage qui la lie à la commune et conformément à la réglementation en vigueur.

- **Columbarium**

Le maire informe le conseil municipal que le columbarium a été agrandi, 6 cases supplémentaires ont été installées pour un montant total de 4 700 € TTC.

Michel BUTSCHA
Le Maire